



Règlement d'utilisation du panneau lumineux

La commune est dotée d'un panneau d'information lumineux installé Place de l'église.

Il est destiné à diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. Il est également à disposition des associations, à but non lucratif, qui trouveront là un moyen supplémentaire de promouvoir les manifestations.

Il constitue un support d'information complémentaire mais ne vient pas remplacer les autres supports.

Engagement de la commune :

- Les manifestations devront se dérouler sur la commune ou sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille.
- Une priorité sera donnée aux manifestations organisées par des associations ayant leur siège social à Melesse ou par des associations communautaires du territoire.
- Seront diffusés les messages concernant une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental... ayant un caractère communal ou d'intérêt communautaire et ouvert au public.

En cas de demande ne rentrant pas dans ces catégories, le service communication se réserve le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande.

- Les messages à caractères religieux, syndical, politique, privé (émanant d'un particulier ou d'une entreprise : *message personnel, horaires d'ouvertures ou fermeture d'une entreprise*), commercial (n'ayant pas un caractère événementiel visant à l'animation de la ville : *promotion commerciale, vente d'un magasin*), seront refusés :
- en cas de besoin, le service communication pourra adapter la densité du texte afin de rendre le message plus lisible. Le service communication en informera le demandeur.

Les demandes formulées hors délai ne seront pas prises en compte.

La commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

La commune se réserve le droit de limiter le temps de diffusion en cas de surcharge d'informations ou de suspendre la diffusion d'un message en faveur d'un message communal.

Engagement de l'association

- Dépôt du formulaire, correctement complété, dans les délais (15 jours avant la date de la manifestation)

- Respect des règles de rédaction du message :

- le message devra être composé d'au maximum : 7 lignes et 18 caractères par ligne
- écrire en MAJUSCULE, une lettre par case, une case libre entre chaque mot, les mots ne devant pas être coupés en fin de ligne
- date de début de diffusion : 1 semaine avant la manifestation
- date de fin de diffusion : obligatoirement le jour de la manifestation à 23h

Les demandes sont à envoyer par courriel à communication@melesse.fr ou, à défaut, à déposer à l'accueil de la mairie.